

Monsieur P. CRAHAY  
Directeur  
Direction des Monuments et Sites  
CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1.  
1035 Bruxelles

V/réf. : HL/2311-0167  
N/réf. : AVL/AH/SGL-2.287/s465  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SAINT-GILLES. Avenue Paul Dejaer, 16. Classement comme monument de la devanture commerciale de l'ancienne charcuterie ainsi que de la totalité du commerce du rez-de-chaussée.

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du Cobat et en réponse à votre courrier du 17 septembre sous référence, réceptionné le 21 septembre 2009, notre Commission, en sa séance du 21 octobre 2009, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme monument de l'objet cité sous rubrique.

Ni le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Commune de Saint-Gilles, ni le propriétaire n'ont formulé des remarques concernant la mesure de protection proposée. En conséquence, notre Commission a émis un avis favorable sur le classement du bien en question. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Par ailleurs, l'intérêt historique et esthétique du bien a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 5 mars 2009 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f.f.

c.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.